

Bulletins distribués: 92; rentrés: 89; blancs: 10; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

A obtenu des voix et est élu pour une période de cinq ans, *M. Paul-Henri Steinauer*, à Fribourg par 74 voix. Il y a 5 voix éparses.

## Pétition SanaSativa SA<sup>1</sup>

**Rapporteur:** René Thomet (*PS/SP; SC*)

### Discussion

**Le Rapporteur.** Cette pétition a été déposée le 3 septembre 2007 à l'adresse du Grand Conseil par M<sup>me</sup> Bertschy, directrice de la maison SanaSativa SA à Murist, désireuse d'attirer l'attention des membres du Parlement sur le tort causé par la Direction de l'agriculture aux paysans fribourgeois et en général à l'économie cantonale par son attitude concernant la culture du chanvre. Cette pétition était aussi à situer dans le cadre d'information que les députés ont eu l'occasion de recevoir à leur domicile concernant le même objet. La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 24 septembre 2007. Elle a estimé que la demande de M<sup>me</sup> Bertschy répondait à l'article premier de la loi sur le droit de pétition et l'a déclarée recevable. L'article premier définit ce qui est une pétition.

Concernant le contenu, la signataire de cette pétition demande au Grand Conseil d'instituer une commission d'enquête pour constater les abus commis par la Direction de l'agriculture qui ne respecte pas la législation en vigueur et que des mesures soient prises pour que le Service de l'agriculture cesse d'user de contrainte à l'égard des agriculteurs fribourgeois qui veulent cultiver du chanvre.

A réception de cette pétition, la Commission des pétitions a estimé disproportionnée la demande d'instaurer une commission d'enquête. Par contre, elle a estimé utile de donner des réponses ou plutôt de permettre à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de donner une position officielle et d'expliquer quelle est son attitude par rapport à ce problème posé par M<sup>me</sup> Bertschy.

Ne pas répondre à ces questions tendrait à alimenter une polémique qui continuerait de jeter un discrédit sur un service de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ce que la Commission ne pouvait accepter. La Commission dont les membres se sont pliés à un travail de documentation et d'information sur la culture du chanvre tient à préciser qu'il ne s'agit pas, avec cette pétition, de traiter la question de la légalisation du chanvre – autre sujet – mais bien de la culture du chanvre légal, culture qui concerne certaines variétés et avec certaines conditions en permettant la culture.

La Commission propose de répondre aux questions en lien avec la culture de ce chanvre légal. Elle a en quelque sorte estimé qu'elle pouvait se faire le porte-parole

et procéder à un dépôt de questions comme le ferait un député qui voudrait en avoir le cœur net sur ce sujet. La Commission propose donc au Grand Conseil:

- 1) de demander un rapport à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour savoir s'il est vrai que le Service de l'agriculture, je cite: «*Exhorte les paysans fribourgeois à ne pas cultiver le chanvre suisse légal*»?
- 2) de connaître sur quelles dispositions légales fédérales se fonde le Service de l'agriculture pour exécuter ces tâches et comment il applique les ordonnances fédérales en la matière.
- 3) s'il est exact que le Centre de Liebelfeld/Posieux a abandonné les recherches en matière de chanvre et quelles en seraient les raisons?

Une réponse à ces questions serait de nature à clore de manière officielle et de manière très claire auprès des députés les questions posées à maintes reprises par les représentants de SanaSativa SA.

**Bourgeois Jacques** (*PLR/FDP, SC*). Dans le domaine du chanvre je pense que la législation fédérale fixe clairement les conditions-cadres en la matière. J'ai ici sur mon pupitre l'ordonnance sur le catalogue des variétés qui détermine quelles sont les variétés qui sont admises et en fonction du THC qui ne doit pas dépasser 0,3%. Dans ce contexte, il me semble que les conditions-cadres sont claires en la matière. Je pars donc du principe que le Service de l'agriculture, au travers de sa Direction, applique cette ordonnance telle qu'elle est fixée ici sur le plan fédéral. Ce cadre légal est suffisamment clair. Par conséquent, la question posée par la Commission des pétitions, à savoir sur quelles dispositions fédérales se base-t-on, est répondue ici au niveau fédéral.

Pour ce qui concerne la recherche, après m'être renseigné sur ce sujet, actuellement il y a une recherche, un projet qui a été déposé et qui fera l'objet d'un examen par la commission des technologies et de l'innovation. Cette commission statuera sur ce projet, qui porte sur la question de savoir si le chanvre pourrait être utilisé à des fins industrielles. C'est le seul projet de recherche en la matière.

A notre avis et compte tenu des points que je viens de relever, au nom d'une grande majorité du groupe libéral-radical, je vous prie de bien vouloir rejeter cette pétition et par-là la proposition de la commission en raison du fait que les questions qui sont posées, à mon avis, ont déjà en partie obtenu une réponse et seront certainement complétées par M. le Commissaire du gouvernement tout à l'heure.

**Raemy Hugo** (*PS/SP, LA*). Die Vermarktung von Schweizer Hanf: ganz offensichtlich ein heikles und verworrenes Thema. Bei der Vorbereitung der vorliegenden Petition stiess ich auf sehr widersprüchliche Informationen. Einige davon möchte ich Ihnen kurz erläutern:

Gemäss Aussagen im Murtenbieter vom 21. September dieses Jahres von Jean-Pierre Egger, Geschäftsführer von «SanaSativa», handelt es sich beim von ihnen

<sup>1</sup> Rapport de la Commission BGC p. 1510.

verwendeten Hanf um den mitteleuropäischen Industrie- und Agrarhanf, alias «Sativa non indica» oder Bauernhanf. Diesen Schwachstromhanf zu rauchen, habe etwa die gleiche Wirkung wie wenn sich ein Alkoholiker mit Sauser einen Rausch antrinken wolle. Dem widerspricht die Organisation HanfInfo auf ihrer Internetseite: «Die Bezeichnung *Cannabis non indica* ist eine reine Erfindung. Hanf ist eine genetisch sehr instabile Pflanze und wird stark von Umweltbedingungen beeinflusst. Selbst Spezialisten sind sich nicht einig, ob es eine oder mehrere Arten von Hanf gibt. Aber die meisten Botaniker nehmen an, dass es letztlich nur eine einzige Art von Hanf gibt, nämlich *Cannabis sativa* L.(...)».

Weiter geht es mit dem Bundesamt für Landwirtschaft, welches am 1. März 2005 Hanf als Futtermittel für Nutztiere verbot. Grund: Die rauschauslösende Substanz THC würde bei der Verfütterung an Milchkühe in die Milch und wahrscheinlich auch in das Fettgewebe übergehen. Dies ist gemäss Aussagen der Eidg. Forschungsanstalt für Nutztiere und Milchwirtschaft Agroscope Liebefeld-Posieux eindeutig belegt. Eine Studie, welche diese Aussagen wissenschaftlich erhärten würde, fand ich indes nirgends. Mit Bauernhanf könne man ausser Futter herstellen nicht viel anderes machen, stellt wiederum Jean-Pierre Egger im Murtenbieter fest. Da stellt sich wieder die Frage, weshalb Landwirte für den Anbau von Hanf mit Franken 1600.– Flächenbeitrag entschädigt werden.

Schlussendlich stellt sich die Frage: Hat die Landwirtschaftsdirektion aufgrund der ihr vorliegenden Informationen den Freiburger Bauern nahegelegt, keinen Hanf anzubauen, und wurden dabei alle gesetzlichen Vorgaben eingehalten? Sie sehen: Fragen und Unklarheiten, wo man hinschaut. Ich denke, es ist Zeit, Klarheit zu schaffen. In der Kommission kamen wir zum Schluss, dass die in der Petition geforderte Untersuchungskommission weit über das Ziel hinausschiessen würde. Es ist jedoch wichtig, einerseits die Anliegen der Petitionäre ernst zu nehmen und andererseits dem Amt für Landwirtschaft die Gelegenheit zu geben, sachlich zu den Behauptungen und Anschuldigungen Stellung zu nehmen. Ich empfehle Ihnen deshalb im Namen der SP-Fraktion, die Petition in der von der Kommission vorgeschlagenen Form anzunehmen und vom Amt für Landwirtschaft einen Bericht zu verlangen, welcher die im Antrag erwähnten Fragen beantwortet.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Le créateur a donné dans la main de l'homme une plante extraordinaire: le cannabis sativa. Cette plante merveilleuse a fait le bonheur de «l'homo-erectus» pendant plus de 6000 ans avant qu'elle ne cause tout dernièrement quelques soucis à l'«homo-deputicus-fribourgeois». Mais que s'est-il passé dans l'intervalle? L'homme a fait deux innovations capitales qui vont causer la perte de cette merveilleuse plante. La première invention est le bus VW qui va permettre à ma génération de parcourir le monde et d'y dénicher le cannabis indica générateur d'effets euphorisants. La deuxième invention capitale est le briquet Bic qui va permettre à tout un chacun de fumer ce cousin de notre cannabis indigène. La liste des produits dérivés est très longue: produits phytosanitaires, huile alimentaire, sirop, tisane bien-

être, succédanés de cigarettes, baume universel, crème pour l'épiderme et même dentifrice.

Aucun de ces produits dans sa forme sans chanvre n'a été à l'origine d'actes de vandalisme dans des champs entourés de barbelés. La législation est claire, il ne reste qu'à l'appliquer.

La majorité avec un tout petit m minuscule du groupe PDC se rallie à la position de la Commission des pétitions et je crois que c'est important, on ne parle pas d'une votation pour ou contre le chanvre, mais nous voulons par cette proposition donner la chance aux organes officiels agricoles d'expliquer au plus grand nombre les enjeux de sa politique correcte et scientifique et éviter que consommateurs et agriculteurs se fassent dupés par d'autres enjeux commerciaux. La vision positive de l'Etat par l'ensemble des citoyens en dépend.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** Je suis quelque peu surpris du rapport de la Commission des pétitions, justement sur la pétition déposée par la maison SanaSativa en date du 3 septembre dernier. Surpris par la légèreté avec laquelle la Commission a rédigé son rapport sans effectuer une véritable enquête pour vérifier et contrôler le contenu de la pétition auprès de la Direction de l'agriculture qui est mis en cause. A ma connaissance, la Direction de l'agriculture n'a jamais utilisé des contraintes dissuasives à l'égard des agriculteurs de ce canton vis-à-vis de cette culture de chanvre. Bien au contraire, la Direction de l'agriculture fait mention des obligations légales fédérales en la matière par rapport à cette culture, à savoir qu'une culture de chanvre est possible sur le territoire suisse aux conditions de respecter les normes de THC qui sont très faibles (0,3% de THC) pour pouvoir bénéficier d'une prime à l'hectare. Ce qu'il faut savoir également, c'est que ces conditions-cadres sont connues par tous les agriculteurs fribourgeois et c'est en connaissance de cause que ces paysans fribourgeois ne se sont pas engouffrés dans des offres alléchantes publiées par cette maison SanaSativa, publiées sur des revues professionnelles, sur des quotidiens bien connus de notre canton, définissant un chiffre d'affaires très attractif. Mais, la réalité en est bien différente! Le contrat de culture et la commercialisation de la société SanaSativa est un contrat qui ne garantit pas, d'une part, la prise en charge du produit, d'autre part, le chiffre d'affaires contenu dans le contrat est bien faible et insuffisant pour rendre cette culture attractive pour l'agriculteur et, finalement, les risques financiers en cas de non-respect du contrat sont dissuasifs: 20 000 francs d'amende si une des clauses du contrat n'est pas respectée, dont le respect de la teneur THC à 0,3%. Et quand on sait qu'avec les conditions climatiques que nous vivons actuellement, un chanvre légal dépasse facilement cette teneur de 0,3%, il est clair que l'agriculteur a vite fait son choix.

En conclusion, ne restons pas naïfs vis-à-vis de cette sirène qui est demandée par la maison SanaSativa et refusons purement et simplement d'entrer dans ce gouffre, dans cette spirale qui est recherchée par le directeur de cette société et refusons d'entrer en matière sur le rapport de la Commission des pétitions.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Que voilà à nouveau un sujet qui a enflammé ce Parlement il y a quelques années. Tabou, ce sujet? Je ne le pense pas. Le chanvre agricole produit et contrôlé sur de nombreuses exploitations agricoles de ce pays fait partie de ces productions qui donnent aux agriculteurs un complément aux revenus du fait qu'il fait partie de la cartothèque donnant droit à des paiements directs. Que s'est-il passé dans notre canton pour que cette production soit aujourd'hui vouée quasiment aux gémonies et ne trouve guère d'encouragement au plus haut sommet de l'Etat?

Cette production de chanvre agricole a été, il faut le dire, au départ encouragée par l'OFAG; par vous M. Bourgeois! De nombreux agriculteurs s'y sont adonnés sans problèmes. D'autres ont flairé la bonne affaire et des dérapages regrettables ont jeté une vindicte sur cette culture. Mais ce qui m'interpelle le plus aujourd'hui, c'est de constater qu'on vilipende les cultures céréalières et maraîchères, qu'on importe à tout crin du monde entier des produits alimentaires à vil prix pour donner aux agriculteurs un subside pour cette culture qui ne peut avoir beaucoup de qualité alimentaire. L'agriculteur a une mission essentielle, c'est de donner de quoi manger au peuple. Alors, je vous interpelle, à vous toutes et tous qui avez une chance de nous représenter au plus haut niveau à Berne – il y en a dans cette salle qui y seront – avant de vous battre pour du chanvre, privilégiez avant tout nos produits agricoles et payez-nous le juste prix!

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Moi aussi, je suis étonné de la tournure qu'a donnée la Commission des pétitions à cette pétition déposée par SanaSativa. Dans cette même enceinte – M. le Président de la commission vous y étiez – nous avons déploré la culture de chanvre illégal. Nous avons demandé, ici dans cette même enceinte – plusieurs députés sont encore présents – de mettre de l'ordre dans notre canton, que nous étions un canton ciblé par ce chanvre. Aujourd'hui, et je pense que c'est le même service qu'on interpelle, que l'on met en doute par quelques personnes qui, justement ont fait faux il y a quelques années-là, eh! bien on leur donne du crédit par ces questions. Moi, je ne mets pas en doute le Service de l'agriculture parce que si, aujourd'hui, nous le mettons en doute, après-demain, d'autres agriculteurs viendront avec des pétitions et mettront en doute d'autres contrôles et d'autres manières de fonctionner au niveau de nos services. Cela peut aussi se faire au niveau d'autres services. J'estime que ce n'est pas là la manière de faire, de déposer des pétitions et commencer à mener des enquêtes ou poser des questions par une commission alors que ces gens-là n'ont qu'à approcher des députés, comme nous le sommes toutes et tous ici dans cette salle, et que ces députés, s'ils veulent s'engager en faveur d'une entreprise privée ici, à laquelle on veut donner crédit par l'intermédiaire de questions formulées par une commission et là, je ne peux pas m'y rallier.

Donc, pour le bien de nos services de l'Etat qui, à mon avis, appliquent les lois et les ordonnances comme il se doit, on n'a pas à les mettre en cause par une entreprise privée qui, à son tour, en son temps, était aussi dans certains cas litigieux; j'aimerais ici le soulever. Cela a été le cas dans la Broye notamment et dans d'autres districts de ce canton.

Je vous demande donc de refuser cette pétition et aussi de refuser de suivre la proposition de la commission visant à transmettre ces questions au Service de l'agriculture.

**Zurkinden Hubert (ACG/MLB, FV).** Ich möchte gerne kurz auf die Intervention unserer Kollegen Bachmann und Losey antworten: Herr Losey hat gesagt, die Petitionskommission hätte diese Vorlage «à la légère» behandelt. Ich selber als Kommissionsmitglied kann sagen: Nein, wir haben das nicht «à la légère» behandelt. Was war die Idee, dieser Petition zuzustimmen? Wir haben einen Brief erhalten, verschiedene von Ihnen, wahrscheinlich alle, haben ein grosses Cageot mit Salat erhalten und so weiter. Es stellt sich also die Frage, was eigentlich der Kanton macht, das wissen Eingeweihte wahrscheinlich, aber das wissen nicht alle. Im Brief wurde verlangt, dass wir eine Untersuchungskommission zu diesen Vorfällen einsetzen. Das hat die Kommission ganz klar zurückgewiesen. Wir haben aber gefunden, dass es ganz gut ist, wenn der Staatsrat öffentlich seinen Standpunkt zu diesen Fragen darlegen kann. Es gibt eine gute Möglichkeit, dem Staatsrat zu sagen, welche Politik er macht. Das zu wissen, darauf haben wir hier im Saal Anrecht und darauf hat vorallem die Öffentlichkeit Anrecht. Wenn diese Kreise irgendwelche Sachen erzählen, dann ist es richtig; ich bin mit Herr Losey einverstanden, dann sollen wir nicht naiv sein. Aber der Staatsrat soll doch in aller Öffentlichkeit sagen können, welche Politik er verfolgt, so wissen es alle, und wir wissen dann, was wir von diesen Kreisen zu halten haben. Das ist eigentlich der Grund, wieso wir es so formuliert haben: «Wir bitten den Staatsrat, auf diese Fragen Antwort zu geben.»

**Le Rapporteur.** Je pense qu'il y a une profonde méprise par rapport à la proposition que la Commission des pétitions vous fait. L'article premier de la loi sur le droit de pétition donne la définition de la pétition: «*La pétition est un écrit portant ce titre ou apparaissant comme tel par lequel une ou plusieurs personnes adressent librement une doléance, une proposition ou un vœu à une autorité législative, judiciaire, exécutive ou administrative de l'Etat, d'une commune ou d'une autre collectivité publique*». Nous savons dans le cadre de la jurisprudence, qu'il faut interpréter au sens large cette définition. Or, la Commission des pétitions a estimé que l'intervention et les questions posées par SanaSativa correspondaient à la définition d'une pétition et c'est dans ce sens-là qu'elle l'a déclarée recevable. A partir du moment où nous l'avons estimé recevable, nous devons, conformément à l'article 6 prendre une décision, à savoir y donner suite dans les limites de la compétence de la Commission, refuser d'y donner suite ou la renvoyer à l'autorité compétente. Ce que la Commission vous propose c'est de ne pas donner suite à la demande de constituer une commission d'enquête ce que nous estimions totalement disproportionné. Par contre, et c'est là où j'estime qu'il y a une méprise très grande, si les représentants de l'agriculture ont une connaissance approfondie du domaine de la culture du chanvre, ce n'est pas le cas de l'ensemble des députés

et ce n'était en tout cas pas le cas des membres de la Commission qui ont fait un effort d'information et qui ont appris, notamment, qu'il n'y a pas une seule ordonnance, mais qu'il y en a 6, plus une loi qui régissent cette question de la culture du chanvre légal. Cela nous l'avons appris dans une information qui était transmise par le Service de l'agriculture à la Chancellerie.

Nous avons donc estimé qu'il valait mieux permettre et je dis bien «permettre» à la DIAF de donner une réponse officielle par rapport à des questions posées à maintes reprises par des canaux personnels, chaque député a été interpellé par SanaSativa dans des affirmations que nous trouvions graves et qui portaient effectivement le discrédit sur le Service de l'Agriculture. Nous avons estimé que pour donner du crédit, pour permettre à ce Service et à cette Direction de donner une version officielle et d'informer correctement les députés, il fallait que cette Direction puisse donner des réponses à ces questions qui étaient posées. Vous aurez remarqué que dans le rapport qui vous a été remis, les termes qui ont été utilisés par M<sup>me</sup> Bertschy, sont mis entre parenthèses et quand je vous en ai donné connaissance tout à l'heure, j'ai bien indiqué qu'il s'agissait d'une citation et non pas d'une affirmation ou d'une position de la Commission.

La Commission estime qu'il n'y aurait rien de plus mauvais que de ne pas donner de réponse à ces graves accusations qui jettent le discrédit sur un service de l'Etat, qu'il faudrait au contraire permettre à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de donner sa position et d'informer correctement les députés. Et je pense que tous les députés ne sont pas au même niveau de la connaissance de ce problème que nos collègues agriculteurs. Voilà les raisons pour lesquelles la Commission a proposé cette démarche, de permettre et je dis bien de permettre à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de donner une réponse à ces graves accusations de façon qu'une fois pour toute nous ayons une opinion objective.

Voilà précisées les positions de la Commission et qui répondent aux réactions de nos collègues, principalement de notre collègue Michel Losey et de notre collègue Albert Bachmann.

A M. Bourgeois, je signalerai juste que nous ne sommes pas tous au même niveau de la connaissance et du contenu intégral des ordonnances, les membres de la Commission en ont pris connaissance entre-temps, mais ils ont estimé utile que leurs collègues le connaissent aussi et qu'ils l'aient par une voie officielle de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Il n'est peut être pas très habituel qu'un Conseiller d'Etat intervienne à ce stade de la procédure, mais peut être quelques informations que j'aurai transmises à la Commission si elle m'avait demandé mon avis. Jean-Pierre Egger n'a pas commencé par envoyer des salades, les anciens députés s'en rappellent, il envoyait des coussins à l'époque à tous les députés. C'est vrai qu'il y avait deux méthodes et M. le Rapporteur l'a bien expliqué, c'est de se renseigner avant de proposer au Grand Conseil le traitement de la pétition ou bien de le faire sous la forme qui est

faite aujourd'hui. Je ne veux pas m'immiscer dans ce que la Commission des pétitions a décidé. Simplement parler de chanvre suisse, M. Bourgeois l'a précisé, cela ne veut rien dire. Il y a du chanvre en-dessous 0,3 qui est légal et il y a du chanvre qui peut aller jusqu'à 12, voire 15% de THC, on en a trouvé en Singine les années où le soleil était particulièrement généreux.

Le Service de l'agriculture n'a jamais transmis aux paysans de renseignements qu'ils n'aient pas obtenus de l'Office fédéral de l'agriculture parce que nous savions très bien que c'était un sujet où nous marchions sur des œufs si ce n'est pas sur autre chose. L'Office fédéral de l'agriculture devant le développement de cette culture a même envisagé, voire même décidé de ne plus donner de paiements directs sur les surfaces où on produit ce chanvre, c'est quand même une indication. On parle dans la pétition de Liebefeld/Grangeneuve, or ça n'existe pas. Ou bien on parle d'une école d'agriculture cantonale à Grangeneuve ou bien d'une station fédérale Liebefeld/Posieux, mais mélanger les deux à ma connaissance je ne vois pas ce que cela peut vouloir dire.

La recherche sur la transformabilité du lait produit avec du chanvre en fromages a été conduite et on a interdit la transformation pour la simple raison que le fromage n'est pas conforme. Je pense que c'est une tempête provoquée par un seul homme qui a demandé l'annulation du prix à l'innovation agricole, parce que j'aurais été soit disant trop influençable par rapport au jury et le Tribunal administratif a donné raison à la commission qui a attribué le prix agricole et qui ne l'a pas donné à SanaSativa, juste pour votre information. En 1997, nous avions reçu Josef Fasel, et moi la visite de M. Jean-Pierre Egger qui nous avait donné une bonne quantité de semences gratuitement, mais qui nous avait surtout conseillé de la semer au milieu d'un morceau de maïs pour qu'on ne les voit pas, alors je vous laisser juger pourquoi. Jean-Pierre Egger est un redoutable juriste et il n'a pas toujours le courage de signer lui-même ses pétitions, mais c'est lui qui téléphone après pour savoir où elles en sont. Mais il aura au moins réussi à ce qu'on parle de lui dans cette enceinte une fois de plus.

– Au vote, les conclusions du rapport de la Commission des pétitions sont refusées par 56 voix contre 34. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 34.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht

(FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total:56.

*Se sont abstenus:*

Glardon (BR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP). Total: 2.

– Cet objet est ainsi liquidé.

## Projet de loi N° 25 modifiant la loi sur les routes (passages à niveau)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Ce projet de loi appelle à la modification de la loi sur les routes, ceci afin d'améliorer les passages à niveau de notre canton qui présentent certains dangers. Il fait suite à la motion Hans Rudolf Beyeler du 19 novembre 2004, c'est-à-dire à la participation cantonale à l'assainissement selon les critères des CFF d'approche de sécurité. Cette motion a été adoptée après plusieurs accidents survenus à des passages à niveau, et particulièrement à la suite d'un accident mortel encore présent dans nos mémoires. Ces modifications d'ordre légal auront un effet limité dans le temps.

Ce projet de loi incitera donc les propriétaires de routes privées ou publiques à améliorer leur sécurité. Les subventions sont fixées à 69% des coûts effectifs ressortant du décompte final des travaux d'assainissement. Toutefois, les dépenses seront prises en compte jusqu'à concurrence de 150 000 francs.

La Commission des routes et cours d'eau propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé attentivement ce projet. Il relève aussi qu'il est nécessaire de modifier la loi sur les routes pour pouvoir financer le subventionnement des passages à

niveau selon les critères retenus par la Confédération, hormis ceux relatifs au financement. Il faut encore relever qu'un groupe de travail de la Confédération examine des solutions plus rationnelles et plus économiques pour sécuriser ces passages à niveau. Des projets-pilotes sont à l'essai actuellement. Les résultats seront disponibles à la fin de l'année. En cas de résultats positifs, on pourrait envisager de sécuriser certaines catégories de passages à niveau non gardés à moindre frais. Le but de cette modification de la loi sur les routes est bien sûr d'inciter les responsables – communes, entreprises de transport, propriétaires de route privée – à poursuivre l'amélioration de la sécurité à ces passages à niveau. Rappelons que ce subventionnement fait partie du crédit de l'ensemble des routes. Aussi, plus on mettra d'argent pour les passages à niveau, moins il en restera pour les routes!

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutient cette modification de la loi sur les routes.

**Genoud Joe** (UDC/SVP, VE). Au sujet de ce projet de loi N° 25, je pourrai dire un tout grand merci au Conseil d'Etat d'avoir pris au sérieux les problèmes des passages à niveau, surtout les passages à niveau particulièrement dangereux.

En séance de la Commission des routes, nous avons eu des chiffres moyens concernant la mise en sécurité de ces passages à niveau. Je trouve extrêmement onéreuse la sécurité d'un passage à niveau et je déplore ce constat. Je demande donc à M. le Commissaire du gouvernement pour quelles raisons ces installations coûtent si cher? Quelles entreprises peuvent fournir ce matériel? J'ai l'impression qu'il y a un monopole face aux fournisseurs de ces produits. Je demande également au Conseil d'Etat qu'il prête une grande attention lors de la mise en soumission de la révision de ces passages à niveau.

Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera ce projet de loi.

**Rime Nicolas** (PS/SP, GR). Le groupe socialiste va soutenir le projet de loi modifiant la loi sur les routes, ainsi que le crédit d'engagement l'accompagnant visant la suppression ou l'amélioration de la sécurité des passages à niveau.

Toutefois, le groupe socialiste souhaite qu'à chaque fois qu'il est possible les suppressions soient favorisées car elles sont certainement de loin la solution la plus efficace.

De plus, nous nous réjouissons vivement de voir que les passages à niveau tristement célèbres de la ligne TPF Bulle-Montbovon, spécialement celui de Neirivue qui a récemment coûté la vie à son syndic, figurent enfin sur la liste des passages à assainir d'urgence.

**Bussard Christian** (PDC/CVP, GR). Implicitement liés l'un à l'autre par l'unité de matière, le groupe démocrate-chrétien ne s'exprimera qu'une seule fois sur les deux objets en adoptant sans réserve et avec remerciements au Conseil d'Etat, respectivement à la Direction de la DAEC, pour avoir donné la suite qu'il convient à la motion Beyeler. La Confédération s'étant désengagé, le canton a dû se substituer à ladite Confé-

<sup>1</sup> Message pp. 1480ss.